

« ON M'A CONFISQUÉ  
MON PORTABLE,  
QU'EST-CE  
QUE J'AI  
ENCORE FAIT ? »

As-tu bien lu le règlement intérieur  
de ton établissement ?  
Téléphoner, envoyer des textos ou  
utiliser ton mobile à d'autres usages  
(montre, calculatrice...) est formellement  
interdit en classe et dans les couloirs,  
peut-être même dans la cour.  
Tu risques une sanction. Malgré tout,  
dans certains cas exceptionnels,  
on peut t'autoriser à l'utiliser  
(urgence, sécurité, activité pédagogique...)

« Les téléphones  
mobiles, baladeurs  
et dérivés sont tolérés  
dans l'enceinte  
du lycée.  
Ils doivent absolument  
être éteints pendant  
les cours  
et les activités  
pédagogiques, et à  
l'intérieur des locaux.  
Tout abus  
sera sanctionné  
et pourra entraîner  
une confiscation  
temporaire de l'objet.



Extrait du règlement intérieur  
d'un lycée.